

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Nombre de membres
en exercice : 22
Nombre de membres
présents ou représentés : 16

Date de la convocation :
01 décembre 2025

EXTRAIT n°71
Registre des Délibérations du
Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2025

L'An deux mille vingt cinq,
le 15 décembre à 09 heures 30 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 01 décembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2025-D-7-5-2-71 délibération CIDFF 2026

Présents :

Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame BOUSSIE Anne-Marie, Madame CLUCHIER Marie Christine, Madame CONTANT Véronique, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUJAY-BLARET Janine, Monsieur DUPUY Jean, Madame ESCUDÉ Vanessa, Monsieur GROTTOT Serge, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :

Madame PÈRE Catherine à Monsieur ZANIN Daniel,

Absents :

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BENVENUTO Raymond, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame GAILLARD Elisabeth, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Madame MALOSSE Sylvie,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

AR Prefecture

082-268202967-20251215-2025_D_7_5_2_71-DE
Reçu le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025

~~2025-D-7-5-2-71~~

Objet : Permanences juridiques - convention CIDFF, subvention 2026

Service émetteur : CIAS

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Le Vice-Président informe du renouvellement de la convention signée avec le CIDFF pour une durée de trois ans (du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2028) concernant les permanences juridiques dont l'action a débuté le 01 janvier 2023.

Les permanences juridiques sur le territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives sont au nombre de 12 facturées au coût réel révisable annuellement, ce coût en 2026 est estimé à 400,00 €/permanence soit annuellement 4 800,00 €.

Il propose de verser cette somme de 4 800,00 € dans le cadre du partenariat avec le CIDFF pour l'année 2026.

OUI l'exposé de Monsieur le Vice-Président.

L'ASSEMBLÉE APPROUVE à L'UNANIMITÉ de renouveler le partenariat avec le CIDFF pour l'année 2026 sur la base du calcul établi à la signature de la convention au 01 janvier 2026 soit 4 800,00 € annuels.

Fait et délibéré les, jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme
Valence d'Agen, le 15 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président du CIAS,

Daniel ZANIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES
Centre Intercommunal
d'Action Sociale

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 16 DEC. 2025

Affiché sur le panneau des annonces légales le 16 DEC. 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr